

CDDH(2018)R90ab  
30/11/2018

**COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME  
(CDDH)**

---

**PROJET DE RAPPORT ABREGE**

---

**90<sup>e</sup> réunion**

**Strasbourg, 27-30 novembre 2018**

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a tenu sa 90<sup>e</sup> réunion du 27 au 30 novembre 2018 à Strasbourg sous la présidence de M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne). L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure à l'Annexe I. La liste des participants est reproduite à l'Annexe II.

2. Au cours de cette réunion, le CDDH a, en particulier :

(a) adopté ses commentaires sur les Recommandations de l'Assemblée parlementaire suivantes (voir Annexe III):

- 2140(2018) – L'accès illimité des organes de suivi des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et des Nations Unies aux États membres, y compris aux «zones grises»;
- 2141(2018) – Le regroupement familial des réfugiés et des migrants dans les États membres du Conseil de l'Europe ;

(b) échangé des vues sur la mise en œuvre de son mandat actuel et sur les travaux qu'il souhaite poursuivre/entamer pendant le prochain biennium, à la lumière notamment des suggestions du Bureau ainsi que des priorités des prochaines Présidences du Comité des Ministres, prenant note des difficultés actuelles du Secrétariat en matière de personnel ;

(c) en ce qui concerne le **système de la Convention européenne des droits de l'homme** :

- (i) donné des orientations sur les travaux en cours au sein du Groupe de rédaction sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II) ;
- (ii) approuvé l'avant-projet préparé par le Groupe de rédaction DH-SYSC-III en vue d'une Recommandation du Comité des Ministres sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle qui devra être finalisée en 2019 (Annexe IV) ;
- (iii) décidé des échéances pour conclure l'analyse des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Déclaration de Bruxelles ;
- (iv) approuvé le projet de table de matières du futur rapport du CDDH « *Contribution à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken* » (Annexe V) et décidé des méthodes de travail pour y insérer plusieurs thèmes découlant de la Déclaration de Copenhague ; échangé des vues sur la 2<sup>e</sup> Conférence d'experts de haut niveau concernant la mise en œuvre de cette Déclaration (Kokkedal, Danemark, 31 octobre–2 novembre 2018) ;
- (v) pris note des travaux menés par le Groupe de rapporteurs du Comité des Ministres sur les droits de l'homme (GR-H) concernant la sélection et l'élection des juges à la Cour ;

- (vi) échangé des vues sur le « *Séminaire à l'occasion du vingtième anniversaire de la nouvelle Cour* », organisé par la Présidence finlandaise du Comité des Ministres en coopération avec la Cour et le CDDH ;
  - (vii) décidé des travaux à mener lors de la prochaine réunion de son Comité d'experts sur le système de la CEDH (DH-SYSC) en octobre 2019 ;
- (d) en ce qui concerne **le développement et la promotion des droits de l'homme** :
- (i) donné des orientations à son Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC) pour la poursuite et la finalisation du rapport du CDDH qui identifiera de bonnes pratiques et formulera, le cas échéant, des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux ; décidé que ce Groupe se chargera aussi des travaux concernant l'enseignement universitaire et la formation professionnelle au système de la Charte sociale européenne ;
  - (ii) approuvé la structure pour la révision de la Recommandation n° R(85)13 du Comité des Ministres relative à l'institution de l'ombudsman, telle que suggérée par son Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST) (Annexe VI);
  - (iii) pris note de l'avant-projet de *Manuel sur les alternatives à la rétention dans le contexte des migrations* élaboré au sein de son Groupe de rédaction sur la migration et les droits de l'Homme (CDDH-MIG) et donné des orientations en vue de sa finalisation ainsi que sur les autres travaux à mener par le Groupe en 2019 et au-delà à savoir, le lancement des travaux d'élaboration de lignes directrices sur les alternatives à la rétention des enfants par les services de l'immigration et la réalisation d'une brève étude de faisabilité sur les travaux futurs relatifs à l'accueil des enfants réfugiés et migrants ;
  - (iv) pris note des travaux en cours concernant la préparation, au sein de son Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP), d'un Guide de bonnes et prometteuses pratiques sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, notamment dans des sociétés culturellement diverses, et donné des orientations en vue de sa finalisation en mars 2019 ;
- (e) en ce qui concerne **le suivi de la mise en œuvre d'instruments déjà adoptés par le CDDH** :
- tenu l'Atelier du CDDH sur la Protection et promotion de la société civile en Europe, organisé sous l'égide de la Présidence finlandaise du Comité des Ministres ;

- donné des orientations pour la mise en place de la Plateforme numérique sur les droits de l'homme et les entreprises ;
- adopté son rapport de suivi de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2014)2 du Comité des Ministres sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées (voir CDDH(2018)R90 Addendum) et décidé de le transmettre au Comité des Ministres ;
  - échangé des vues sur la Conférence « Une politique de progrès : en finir avec les mutilations génitales féminines et le mariage forcé » (Londres, 15–16 novembre 2018);
  - échangé des vues sur l'état de préparation de l'Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes prévu en juin 2019 dans le cadre de la Présidence française du Comité des Ministres (Annexe VII);
  - échangé des vues sur le suivi de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics et sur la possibilité d'un Atelier de sensibilisation dans le cadre de la Présidence finlandaise du Comité des Ministres ;
  - échangé des vues sur le suivi de la Recommandation CM/Rec(2010)05 du Comité des Ministres sur les mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, en vue de l'adoption, en juin 2019, de son rapport de suivi de la mise en œuvre de la Recommandation ;
- (f) en ce qui concerne la **bioéthique** : adopté son avis à l'intention du DH-BIO sur le projet de Protocole additionnel relatif à la protection de la dignité et des droits fondamentaux des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires (Annexe VIII) ; examiné les activités en cours et à venir au sein du DH-BIO ;
- (g) pris note des informations fournies par ses **points focaux** auprès d'autres instances ;
- (h) décidé des **personnalités** à inviter à ses prochaines réunions ;
- (i) échangé des vues avec son Rapporteur pour l'**égalité** de genre ;
- (j) échangé des vues sur l'état des signatures et ratifications des **conventions** dont le CDDH a la charge ;
- (k) procédé à des **élections** (Annexe IX) ;
- (l) pris note de l'état actuel des **publications des travaux** du CDDH ainsi que des publications envisagées (Annexe X);
- (m) adopté son **calendrier** des réunions pour 2019 (Annexe XI).

## Annexe I

**Ordre du jour***(90<sup>e</sup> réunion du CDDH, 27–30 novembre 2018)*

	<b>POINT 1 : OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION D L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX</b>
<a href="#">CDDH(2018)17</a>	Annotations sur les projets d'ordre du jour et d'ordre des travaux
<a href="#">CDDH(2018)R89</a>	Rapport de la 89 <sup>e</sup> réunion du CDDH (19–22 juin 2018)
<a href="#">CDDH-BU(2018)R100</a>	Rapport de la 100 <sup>e</sup> réunion du Bureau (Berlin, 8–9 novembre 2018)
	<b>POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE</b>
<a href="#">CDDH(2018)18</a>	Texte des Recommandations et éléments pour d'éventuels commentaires
	<b>POINT 3 : MISE EN OEUVRE DU MANDAT DU CDDH POUR 2018-2019 ET PRÉPARATION DE 2020-2021</b>
Annexes III et IV du document CDDH(2018)17	Mandat du CDDH pour le biennium 2018-2019
	<b>POINT 4 : SYSTÈME DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME</b>
	<b>4.1 Place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)</b>
<a href="#">DH-SYSC-II(2018)R4</a>	Rapport de la 4 <sup>e</sup> réunion (25–28 septembre 2018)
<a href="#">DH-SYSC-II(2018)23</a>	Chapitre du Thème 1, sous-thème i) : Méthodologie d'interprétation de la Cour européenne des droits de l'homme et son approche du droit international
<a href="#">DH-SYSC-II(2018)25</a>	Chapitre du Thème 1, sous-thème iii) : Interaction entre les résolutions du Conseil de Sécurité et la Convention européenne des droits de l'homme ».
Annexe V du document CDDH(2018)17	Planning des travaux
	<b>4.2 La CEDH dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (DH-SYSC-III)</b>
<a href="#">DH-SYSC-III(2018)R1</a>	Rapport de la réunion des 16–17 octobre 2018
Annexe VI du document CDDH(2018)17	Avant-projet de nouvelle Recommandation (2004)4
	<b>4.3 Travaux de suivi de la <i>Déclaration d'Interlaken</i> - Elaboration du rapport final du CDDH</b>

<a href="#">CDDH(2018)22</a>	Avant-projet de structure pour le rapport final du CDDH "Contribution du CDDH à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken : avant-projet de table des matières"
	<b>4.4 Travaux de suivi de la Déclaration de Bruxelles</b>
<a href="#">CDDH(2018)23</a>	Compilation des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Déclaration de Bruxelles
	<b>4.5 Travaux de suivi de la Déclaration de Copenhague</b>
§19 et §20 du document CDDH(2018)17	Document d'information
	<b>4.6 Sélection et élection des juges à la Cour</b>
<a href="#">CM(2018)18-add1</a>	Rapport du CDDH
Point 4.6 du document CDDH(2018)17	
	<b>4.7. Séminaire à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de la nouvelle Cour</b>
Annexe VII du document CDDH(2018)17	Projet de programme du Séminaire du 26 novembre 2018
	<b>4.8. Organisation des travaux lors de la prochaine réunion du DH-SYSC (2019)</b>
CDDH-BU(2018)R100	Suggestions du Bureau
	<b>POINT 5 : DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME</b>
	<b>5.1 Droits sociaux (CDDH-SOC)</b>
<a href="#">CDDH-SOC(2018)R3</a>	Rapport de la 3 <sup>e</sup> réunion (5–7 septembre 2018)
CDDH-BU(2018)R100	Suggestions du Bureau
	<b>5.2 Société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST)</b>
<a href="#">CDDH-INST(2018)R4</a>	Rapport de la 4 <sup>e</sup> réunion (19–21 septembre 2018)
Annexe VIII du document CDDH(2018)17	Projet de programme de l'Atelier du 29 novembre 2018
Annexe IX du document CDDH(2018)17	Eventuelle structure pour la révision de la Recommandation n° R(85)13
	<b>5.3 Droits de l'homme et migration (CDDH-MIG)</b>
<a href="#">CDDH-MIG(2018)R5</a>	Rapport de la 5 <sup>e</sup> réunion (23–25 octobre 2018)
<a href="#">CDDH-MIG(2018)07</a>	Projet de manuel

	<a href="#">Exemples de formats et de mise en page possibles du manuel (disponible uniquement en anglais)</a>
	<b>5.4 Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)</b>
<a href="#">CDDH(2018)27</a> (Uniquement en anglais)	Projet de Guide de bonnes pratiques sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, notamment dans les sociétés culturellement diverses
	<b>POINT 6 : SUIVI DES ACTIVITÉS EFFECTUÉES PAR LE CDDH</b>
	<b>6.1 Droits de l'homme et entreprises</b>
<a href="#">CDDH(2018)20</a>	Plateforme en ligne sur les droits de l'Homme et les entreprises - Information fournie par le Secrétariat
	<b>6.2 Promotion des droits de l'homme des personnes âgées</b>
<a href="#">CDDH-AGE(2018)04Rev</a>	Rapport du CDDH
<a href="#">CDDH-AGE(2018)03Rev</a>	Compilation des réponses reçues
	<b>6.3 Mutilations génitales féminines et mariage forcé</b>
<a href="#">CDDH(2018)28</a>	Informations sur la Conférence internationale <i>Politique du progrès: En finir avec les MGF et le mariage forcé</i>
	<b>6.4 Victimes d'actes terroristes</b>
<a href="#">CDDH(2018)12</a>	Etat de préparation de l'Atelier du Conseil de l'Europe sur la protection des victimes d'actes terroristes (20 juin 2019)
CDDH-BU(2018)R100	Suggestions du Bureau
	<b>6.5 Accès aux documents publics</b>
<a href="#">CDDH(2018)29</a>	Note d'information
	<b>6.6 Combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre</b>
<a href="#">CDDH(2018)21</a>	Document d'information
	<b>POINT 7 : BIOÉTHIQUE</b>
DH-BIO(2018) abrRAP14	Rapport abrégé de la 14 <sup>e</sup> réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO) (20–23 novembre 2018)
<a href="#">CDDH(2018)25</a>	Projet d'avis à l'intention du DH-BIO sur le Projet de Protocole additionnel relatif à la protection de la dignité et des droits fondamentaux des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement

	involontaires
<a href="#">CDDH(2018)19</a>	Projet de Protocole Additionnel relatif à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires Questions fréquemment posées
	<b>POINT 8 : POINTS FOCaux</b>
<a href="#">CDDH(2018)15</a>	Points focaux représentant le CDDH dans d'autres instances-événements : Informations fournies par les points focaux
	<b>POINT 9 : INVITÉS</b>
Point 9 du document CDDH(2018)17	
	<b>POINT 10 : EGALITE DE GENRE</b>
Point 14 du document CDDH(2018)17	Informations sur ce point
	<b>POINT 11 : CONVENTIONS</b>
<a href="#">CDDH(2018)07</a> (version mise à jour 15/11/2018)	Document d'information
	<b>POINT 12 : ÉLECTIONS</b>
<a href="#">CM/Res(2011)24</a>	Résolution du CM sur les méthodes de travail des comités
<a href="#">CDDH(2017)17</a>	Procédure pour les élections au sein du CDDH
	<b>POINT 13 : PUBLICATIONS</b>
Annexe XIII du document CDDH(2018)17	Informations sur ce point
	<b>POINT 14 : CALENDRIER</b>
Annexe XIV du document CDDH(2018)17	Calendrier actuel

## Annexe II

**List of participants / Liste des participants**  
*(90<sup>e</sup> réunion du CDDH, 27-30 novembre 2018)*

<b>MEMBERS / MEMBRES</b>
--------------------------

**ALBANIA / ALBANIE**

Ms Evi SADUSHAJ, Deputy to the Permanent Representative, **Permanent Representative of the Albanian Government Agent to the EctHR, Permanent Mission of the Republic of Albania to the Council of Europe**

**ANDORRA / ANDORRE** *(Apologised)***ARMENIA / ARMENIE**

Mr Tigran H. GALSTYAN, Acting Head of Division / International Treaties and Law Department, Ministry of Foreign Affairs, Erevan

**AUSTRIA / AUTRICHE**

Brigitte OHMS, Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs (dpt. V 5), Federal Ministry for Constitutional Affairs, Reforms, Deregulation and Justice

**AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN**

Mr Chingiz ASGAROV, Head of the sector on protection of human rights, Department for Coordination of Law Enforcement Agencies, Administration of the President

**BELGIUM / BELGIQUE**

Mr Philippe WERY, Chef du Service des droits de l'homme, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme

Ms Isabelle NIEDLISPACHER, co-Agent du Gouvernement, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme

**BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE**

Ms Belma SKALONJIĆ, Agent of the Council of Ministers, Government Agent before the EctHR

**BULGARIA / BULGARIE**

Ms Svetlana S. STAMENOVA, Attaché, Human Rights Directorate, Ministry of Foreign Affairs

**CROATIA / CROATIE**

Mrs Romana KUZMANIĆ OLUIĆ, Counsellor, Ministry of Foreign and European Affairs, Directorate General for Multilateral Affairs and Global Issues, Division for Human Rights and Regional International Organisations and Initiatives

**CYPRUS / CHYPRE**

Ms Theodora CHRISTODOULIDOU, Counsel of the Republic, Office of the Attorney-general

**CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE**

Mr Vít A. SCHORM, Government Agent before the EctHR, Ministry of Justice

**DENMARK / DANEMARK**

Ms Louise Black MOGENSEN, The Constitutional and Human Rights Law Division, The Danish Ministry of Justice

**ESTONIA / ESTONIE**

Ms Maris KUURBERG, Government Agent before the EctHR, Ministry of Foreign Affairs

CDDH(2018)R90ab

**FINLAND / FINLANDE**

Ms Krista OINONEN, Government Agent before the ECtHR, Director, Unit for Human Rights Courts and Conventions, Ministry for Foreign Affairs

**FRANCE**

Mme Florence MERLOZ, Sous-directrice des droits de l'homme, Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, Direction des affaires juridiques

**GEORGIA / GEORGIE**

Ms Tamar ROSTIASHVILI, Deputy Head of the Department of State Representation to the International Courts, Ministry of Justice

**GERMANY / ALLEMAGNE**

Mr Hans-Jörg BEHRENS, Head of Unit IVC1, Human Rights Protection; Government Agent before the ECtHR, Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz

Ms Nicola WENZEL, LL.M., Leiterin des Referats IV C 1 (Menschenrechte), Verfahrensbevollmächtigte der Bundesregierung vor dem Europäischen Gerichtshof für Menschenrechte, Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz

**GREECE / GRECE**

Ms Zinovia STAVRIDI, Head of the Public International Law Department/Special Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

**HUNGARY / HONGRIE**

Mr Zoltan TALLODI, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice, Department of International Criminal Law and Office of the Agent before ECHR

**ICELAND / ISLANDE**

Ms Elísabet GÍSLADÓTTIR, Legal Advisor, Ministry of Justice

**IRELAND / IRLANDE**

Mr Peter WHITE, Government Agent before the ECtHR, Assistant Legal Adviser, Legal Division, Department of Foreign Affairs and Trade

**ITALY / ITALIE**

Ms Maria AVERSANO, Ministry of Foreign Affairs

**LATVIA / LETTONIE**

Ms Kristine LICE, Government Agent before the ECtHR, Representative of the Government before International Human Rights Organisations, Ministry of Foreign Affairs

**LIECHTENSTEIN**

Mr Martin HASLER, Représentant Permanent Adjoint du Liechtenstein auprès du Conseil de l'Europe, Office pour les Affaires Etrangères

**LITHUANIA / LITUANIE**

Ms Lina URBAITĖ, Acting Agent of the Government before the ECtHR, Adviser of the Division for the Representation before the ECtHR of the Ministry of Justice

**LUXEMBOURG**

Mme Brigitte KONZ, Juge de Paix directrice, Cité judiciaire

**MALTA / MALTE**

Dr Antoine AGIUS BONNICI, Lawyer, Office of the Attorney General

**REPUBLIC OF MOLDOVA/ REPUBLIQUE DE MOLDOVA**

Mr Oleg ROTARI, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice

**MONACO**

Mr Jean-Laurent RAVERA, Chef du Service du droit international, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Agent du Gouvernement auprès de la CEDH

**MONTENEGRO**

Ms Valentina PAVLIČIĆ, Government Agent before the ECtHR

**NETHERLANDS / PAYS-BAS**

Ms Kanta ADHIN, Deputy Agent to the European Court of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

**NORWAY / NORVEGE**

Mr Morten RUUD, Special adviser, Norwegian Ministry of Justice and Public Security, Legislation Department

**POLAND / POLOGNE**

Mr Jan SOBCZAK, Government Agent, Acting Director, Department for Proceedings before International Human Rights Protection Bodies, Ministry of Foreign Affairs

**PORTUGAL**

Ms Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO, Agente du Gouvernement auprès de la CEDH

**ROMANIA / ROUMANIE**

Ms Catrinel BRUMAR, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Foreign Affairs

**RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE**

Mr Grigory LUKIYANTSEV, Deputy Director, Department for Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

Ms Olga ZINCHENKO

**SAN MARINO / SAINT-MARIN**

Ms Michela BOVI, Co-Agent of the Government of San Marino to the ECHR

**SERBIA / SERBIE**

Ms Nataša PLAVŠIĆ, Government Agent before the ECtHR, The State Attorney's Office, Agency Sector before the European Court of Human Rights

**SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE**

Mr Peter KLENOVSKY, Human Rights Department, Ministry of Foreign and European Affairs

**SLOVENIA / SLOVENIE**

Mr Matija VIDMAR, Secretary, Department for International Cooperation and EU law, Ministry of Justice

**SPAIN / ESPAGNE**

Mr Francisco SANZ, Agent du Gouvernement auprès de la CEDH, Service juridique des Droits de l'Homme, Ministère de la Justice

**SWEDEN / SUEDE**

Mrs Charlotte HELLNER KIRSTEIN, Senior Legal Advisor, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law, Ministry for Foreign Affairs

Ms Gunilla ISAKSSON, Deputy Director, Ministry for Foreign Affairs

Mr Oscar LINDBERG, Legal Adviser, Ministry for Foreign Affairs

**SWITZERLAND / SUISSE**

M. Alain CHABLAIS, Dr. iur., Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral de la justice OFJ, Représentation de la Suisse devant la Cour européenne des droits de l'Homme

CDDH(2018)R90ab

**“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / “L’EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE”**

Ms Svetlana GELEVA, Head of Department for Multilateral affairs, Ministry of Foreign Affairs

**TURKEY / TURQUIE**

Mr. Can ÖZTAŞ, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of the Republic of Turkey to COE

Ms. Günseli GUVEN, Legal Counsellor, Permanent Mission of the Republic of Turkey to COE

Ms. Burcu EKIZOGLU, Legal Adviser (probationary), Ministry of Foreign Affairs

Mr Hacı Ali AÇIKGÜL, Judge, Head of the Human Rights Department, Ministry of Justice

Mr Tolga BAŞBOZKURT, Rapporteur Judge, Ministry of Justice Phone: +90 505 899 79 17

**UKRAINE**

Ms Marharyta SOKORENKO, Deputy Head of the Office of the Agent of Ukraine before the ECtHR – Head of the Division for Representation of the Government in Inter-State Cases, Ministry of Justice

**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

Chanaka WICKREMASINGHE, Legal Counsellor, Legal Directorate, Room WH 2.132, Foreign and Commonwealth Office

<b>PARTICIPANTS</b>
---------------------

**Parliamentary Assembly / Assemblée parlementaire**

**Registry of the European Court of Human Rights / Greffe de la Cour européenne des droits de l’homme**

Ms Rachael KONDAK, Adviser to the President and the Registrar, Registry of the European Court of Human Rights, Council of Europe, Strasbourg

**European Committee on Legal Co-operation / Comité européen de coopération juridique (CDCJ)**

Ms Kristinne GRIGORYAN, Adviser to First Deputy Prime Minister of Armenia

**Sexual Orientation and Gender Identity Unit / Unité Orientation sexuelle et identité de genre (SOGI)**

Ms Eleni TSETSEKOU, Head of Unit / Chef d’Unité, Directorate General of Democracy / Direction générale de la Démocratie (DGII)

**Conference of INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l’Europe**

Mr Jean-Bernard MARIE

**CCBE**

Mr Piers GARDNER, Chair of the Permanent Delegation, Strasbourg

<b>OBSERVERS / OBSERVATEURS</b>
---------------------------------

**HOLY SEE / SAINT-SIÈGE**

Mme Christine JEANGÉY, Officiel, Chargée des Droits de l’Homme et du Droit Humanitaire, Dicastère pour le service du développement humain intégral

**Non-member State / Pays non-membre****BELARUS**

Mr Oleg GOLUBEV, Counsellor of the OSCE and CoE Unit, European co-operation Department of the Ministry of Foreign Affairs

**European Network of National Human Rights Institutions (ENNHRI) / Réseau européen des institutions nationales des droits de l'Homme**

Ms Debbie KOHNER, Secretary General, Permanent Secretariat

Dr. Katrien MEUWISSEN, Senior Human Rights Officer (Accreditation), Permanent Secretariat

Ms Cecilia Ines DE ARMAS MICHELIS

**Non governmental Organisations / Organisations non-gouvernementales****European Trade Union Confederation (ETUC) / Confédération européenne des syndicats (CES)**

Mr Stefan CLAUWAERT, ETUI Senior Researcher, ETUC Representative in the European Social Charter Governmental Committee

**Amnesty International**

Ms Rita PATRICIO

**International Commission of Jurists (ICJ) / Commission internationale de Juristes (CIJ)**

Ms Róisín PILLAY, Senior Legal Advisor, Europe programme, International Commission of Jurists

**Invitees to this meeting / invités à cette réunion****Conference of European Churches (CEC) / Conférence des églises européennes (KEK)**

Ms Diane MURRAY, Conférence des Eglises européennes, Conference of European Churches

**SECRETARIAT****DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme et Etat de droit  
Council of Europe / Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex**

Mr Christophe POIREL, Director / Directeur, Human Rights Directorate / Direction des droits de l'Homme

Mr Mikhail LOBOV, Head of Human Rights Policy and Development Department / Chef du Service des politiques et du développement des droits de l'Homme

**Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme**

Mr Alfonso DE SALAS, Head of Division / Chef de Division, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Ms Merete BJERREGAARD, Head of Unit on Human Rights Development / Chef de l'unité développement des droits de l'homme

Ms Dorothee VON ARNIM, Head of the Unit on the system of the European Convention on Human Rights / Chef de l'Unité sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme

Mr Edo KORLJAN, Administrator, Administrateur

Ms Irena MARKOVA, Administrator, Administratrice

CDDH(2018)R90ab

Ms Cipriana MORARU, Administrator, Administratrice

Ms Elisa SAARI, Assistant Lawyer / Juriste Assistant

Mme Corinne GAVRILOVIC, Assistant / Assistante

Mme Camille DURAND, Trainee / Stagiaire

**Independent Human Rights Bodies / Institutions indépendantes des droits de l'homme**

Ms Lilja GRETARSDOTTIR, Deputy Head of the Division / Chef adjoint de la Division

**INTERPRETERS / INTERPRÈTES**

Mr Grégoire DEVICTOR

Ms Corinne McGEORGE

Ms Lucie DE BURLET

\* \* \*

## Annexe III

**Commentaires adoptés par le CDDH  
à sa 90<sup>e</sup> réunion (27-30 novembre 2018)  
sur les Recommandations de l'Assemblée parlementaire  
qui lui ont été transmises par les Délégués des Ministres**

**I. COMMENTAIRES DU CDDH SUR LA RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE 2140(2018) - « L'ACCES ILLIMITÉ DES ORGANES DE SUIVI DES DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE ET DES NATIONS UNIES AUX ÉTATS MEMBRES, Y COMPRIS AUX " ZONES GRISES " »**

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2140 (2018) : « *L'accès illimité des organes de suivi des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe et des Nations Unies aux Etats membres, y compris aux « zones grises »* ». Il partage sa préoccupation face aux difficultés rencontrées par les organes de suivi des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe et des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations internationales, pour accéder aux territoires d'Etats membres y compris des « zones grises ».
2. Le CDDH rappelle que les traités du Conseil de l'Europe sont applicables sur l'ensemble du territoire des Etats qui y sont Parties. Il note d'emblée que les organes de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme ont, à maintes reprises, usé de leurs compétences de mener des enquêtes sur le terrain, y compris dans de telles zones, en vue de l'établissement des faits. La Cour européenne des droits de l'homme, quant à elle, conserve pleinement ce pouvoir, tous les Etats Parties étant tenus de coopérer dans l'établissement des faits en vertu de l'article 38 de la Convention.
3. En ce qui concerne les organes de suivi institués par d'autres conventions du Conseil de l'Europe, le CDDH note que leurs visites permettent de formuler des propositions visant à améliorer le respect des conventions dans les pays visités. Toutefois, si le CPT bénéficie d'une présomption de consentement aux visites par le jeu combiné des articles 8 et 9 de la Convention pour la prévention de la torture et des peines et traitements dégradants ou inhumains, tel n'est pas le cas d'autres organes de suivi tels que le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO), le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales ou encore la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI).
4. En conséquence, selon le CDDH, il pourrait être utile de réfléchir à l'opportunité et à la faisabilité de mettre en place, au sein du Conseil de l'Europe, une présomption réfragable de consentement aux visites effectuées par les organes de suivi de traités touchant à certains aspects de la protection des droits de l'homme.
5. Enfin, le CDDH partage le point de vue de l'Assemblée que le renforcement du suivi du respect des droits de l'Homme dans les « zones grises » devrait être étudié en liaison avec les Nations Unies, en vue le cas échéant d'actions conjointes de la part des deux Organisations.

## II. COMMENTAIRES DU CDDH SUR LA RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE 2141(2018) – « LE REGROUPEMENT FAMILIAL DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS DANS LES ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE »

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée 2141 (2018) « *Le regroupement familial des réfugiés et des migrants dans les Etats membres du Conseil de l'Europe* ». Il souligne la nécessité de protéger le droit au respect de la vie familiale tel que reconnu à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme et par la jurisprudence pertinente de la Cour.
2. Le CDDH rappelle l'article 19, paragraphe 6, de la Charte sociale européenne qui soumet les Etats contractants à l'obligation de faciliter le regroupement de la famille du travailleur migrant qui réside légalement dans le pays et les conclusions pertinentes du Comité européen des Droits sociaux<sup>1</sup>, qui a précisé que cela s'applique aussi aux réfugiés.
3. Le CDDH attire également l'attention sur la Recommandation CM/Rec (2007)9 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés, dont les paragraphes 18 et 24 encouragent les Etats membres à rechercher les parents/tuteurs du mineur non-accompagné pour établir le contact en vue d'un éventuel regroupement familial et/ou faciliter le départ du mineur vers un Etat tiers afin de rejoindre ses parents. Il rappelle en outre les Recommandations du Comité des Ministres no R(99)23 sur le regroupement familial pour les réfugiés et les autres personnes ayant besoin de la protection internationale et (2002)4 sur le statut juridique des personnes admises au regroupement familial.
4. Dans ce contexte, le CDDH salue les travaux du Représentant spécial du Secrétaire Général sur les migrants et les réfugiés. Ces travaux incluent notamment l'élaboration d'un manuel sur les normes et les bonnes pratiques en vue de rétablir les liens familiaux et la réunification familiale. Le manuel vise à faciliter la coopération et la formation des professionnels concernés dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Parallèlement, le Groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG) a également traité, entre autres, de la question du droit au respect de la vie familiale dans le cadre de la rétention des migrants et des alternatives à celle-ci. Par ailleurs, il a entrepris une réflexion en octobre 2018 sur les travaux qu'il doit mener concernant les conditions d'accueil des enfants migrants et réfugiés. Le Commissaire aux droits de l'homme a également soulevé la question du regroupement familial des réfugiés en Europe, dans un document de travail en 2017<sup>2</sup>.
5. En ce qui concerne la question de la traite des êtres humains soulignée dans la recommandation 2141(2018) de l'Assemblée parlementaire, le CDDH souligne en particulier les travaux en cours au sein du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) dans ce domaine, qui a donné la priorité au cours des années récentes à des mesures de prévention ciblée contre la traite de mineurs non accompagnés ou séparés et d'enfants migrants en situation irrégulière.

\* \* \*

<sup>1</sup> Voir le résumé des conclusions 2015 du CEDS y compris l'article 19(6) dans le rapport d'activité 2015 du Comité européen des droits sociaux

<sup>2</sup> Document de travail du Commissaire aux droits de l'homme "Réaliser le droit au regroupement familial des réfugiés en Europe (2017), disponible à l'adresse : <https://book.coe.int/eur/fr/commissaire-aux-droits-de-l-homme/7467-pdf-realiser-le-droit-au-regroupement-familial-des-refugies-en-europe.html>

## Annexe IV

**Projet de Recommandation du Comité des Ministres  
sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme dans  
l'enseignement universitaire et la formation professionnelle**

*(préparé par le Groupe de rédaction DH-SYSC-III  
et discuté par le CDDH lors de sa 90<sup>e</sup> réunion (27-30 novembre 2018)  
en vue des travaux du DH-SYSC-III en 2019)*

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, selon l'énoncé de l'Article 15.b des statuts du Conseil de l'Europe

1. Réaffirmant l'attachement au Statut du Conseil de l'Europe et l'objectif de celui-ci de réaliser une union plus étroite entre ses membres, notamment en promouvant des normes communes et en menant des activités dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
2. Rappelant le rôle essentiel du système de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans une protection effective des droits de l'homme en Europe, ce système incluant non seulement la Convention et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme mais aussi la procédure devant la Cour et l'exécution de ses arrêts ;
3. Gardant à l'esprit les développements importants dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle en matière de droits de l'homme dans les 47 États membres du Conseil de l'Europe, résultant des efforts louables tant des États membres que de la Cour ainsi que du Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) du Conseil de l'Europe ;
4. Considérant qu'il y a, dès lors, un besoin de mettre à jour la Recommandation Rec(2004)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle ;
5. Rappelant le caractère subsidiaire du mécanisme de contrôle institué par la Convention, qui présuppose, conformément à son article 1<sup>er</sup>, que les droits et libertés garantis par la Convention soient protégés tout d'abord par le droit interne et appliqués par les autorités nationales ;
6. Prenant en compte que la Convention, en tant que partie intégrante de l'ordre juridique interne de l'ensemble des États parties, a un effet direct dans leur droit interne et qu'il y a, dès lors, un besoin de dispenser un enseignement universitaire et une formation professionnelle spécifiques concernant le système de la Convention ;
7. Soulignant le rôle fondamental joué par l'enseignement universitaire et la formation professionnelle concernant le système de la Convention dans la prévention des violations et dans la promotion des droits de l'homme ;
8. Considérant qu'il est d'une importance majeure pour l'enseignement universitaire et la formation professionnelle concernant le système de la Convention que des traductions fidèles de la jurisprudence sélectionnée de la Cour soient disponibles dans les États membres, conformément à la Recommandation Rec(2002)13 du Comité des Ministres aux États membres sur la publication et la diffusion dans les États membres du texte de la Convention européenne des droits de

l'homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, adoptée par le Comité des Ministres le 18 décembre 2002 ;

9. Rappelant, dans ce contexte, la Recommandation (2039)2014 de l'Assemblée parlementaire « La Convention européenne des droits de l'homme : le besoin de renforcer la formation des professionnels du droit », adoptée le 7 mars 2014, ainsi que les Déclarations de Bruxelles (2015) et de Copenhague (2018) adoptés lors des Conférences de haut niveau respectives, qui ont souligné l'importance de la formation des professionnels du droit ;

10. Soulignant la nécessité de dispenser aussi un enseignement universitaire et une formation professionnelle ciblés qui répondent aux besoins et attentes spécifiques d'autres secteurs professionnels pertinents ;

11. Rappelant les conclusions du Séminaire sur le rôle des agents des gouvernements dans la protection effective des droits de l'homme, tenu les 3–4 avril 2008 à Bratislava, et reconnaissant le rôle des agents des gouvernements, ainsi que celui des institutions nationales de formation, pour dispenser, notamment, la formation professionnelle concernant le système de la Convention ;

12. Rappelant le rôle joué par divers acteurs de la société civile, en particulier par les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et par les organisations non gouvernementales, en matière d'enseignement universitaire et de formation professionnelle concernant le système de la Convention ;

13. Prenant en considération la diversité des traditions et des pratiques dans les États membres en matière d'enseignement universitaire, de formation professionnelle et de ses méthodes, ainsi que de sensibilisation au système de la Convention ;

14. Recommande aux gouvernements des États membres de :

- i. s'assurer que l'enseignement universitaire et la formation professionnelle concernant le système de la Convention soient conformes aux principes énoncés dans l'annexe I à cette recommandation ;
- ii. garantir par des moyens et actions appropriés, y compris la traduction si nécessaire, une vaste diffusion de cette recommandation auprès des autorités et parties prenantes pertinentes ;
- iii. examiner, au sein du Comité des Ministres, la mise en œuvre de cette recommandation cinq ans après son adoption.

#### Annexe I à la Recommandation

##### **I. Principes généraux**

1. Les États membres devraient garantir un enseignement universitaire et une formation professionnelle concernant le système de la Convention qui répondent aux besoins et attentes des différentes catégories du public, notamment de celles agissant dans le domaine des droits de l'homme. Si nécessaire, cette tâche devrait être accomplie en coopération avec des parties prenantes non étatiques.

2. Les États membres devraient notamment renforcer l'efficacité de cet enseignement universitaire et de cette formation professionnelle en offrant à chaque catégorie du public des outils nécessaires pour se conformer aux obligations résultant de la Convention. À cette fin, les États membres devraient dispenser une formation professionnelle de qualité, ciblée et accessible.

## **II. Public visé**

3. Les États membres devraient garantir que les étudiants universitaires en droit et, le cas échéant, dans d'autres disciplines scientifiques pertinentes, se voient offrir un enseignement concernant les éléments de base du système de la Convention dans le tronc commun de leurs programmes. De surcroît, des études approfondies optionnelles devraient être offertes à ceux qui souhaitent se spécialiser.

4. Tenant compte de la diversité des situations nationales, les États membres devraient garantir qu'une grande variété de professionnels se voient offrir une formation professionnelle de qualité et ciblée en matière de système de la Convention et que, si possible, cette formation soit accessible dans la/les langue(s) de l'État membre. En particulier, l'attention devrait être portée à la formation initiale et continue de : juges, procureurs, avocats ; traducteurs juridiques ; personnel responsable de l'application des lois ; journalistes spécialisés; personnel s'occupant des groupes vulnérables.

## **III. Enseignants et formateurs spécialisés**

5. Les États membres devraient encourager, par les moyens appropriés, que l'enseignement universitaire et la formation professionnelle concernant le système de la Convention soient dispensés par des enseignants et formateurs spécialisés. Ceux-ci pourraient englober, entre autres, des anciens juges et juristes de la Cour, des juges et juristes des cours supérieures nationales, ainsi que des agents des gouvernements et des membres de leurs bureaux.

6. La formation professionnelle devrait être dispensée, autant que possible, par les personnes ayant une bonne connaissance du système de la Convention et une expérience pratique du domaine professionnel pertinent.

## **IV. Contenu de l'enseignement universitaire et de la formation professionnelle**

7. Les États membres devraient avoir pour but principal de faciliter un accès effectif à des informations de base et pratiques concernant le système de la Convention par le biais de l'enseignement universitaire et de la formation professionnelle. Cela devrait inclure la capacité d'utiliser des ressources disponibles (base de données HUDOC, cours HELP courses, d'autres sources d'information).

8. Les États membres devraient également encourager l'accès par les professionnels concernés à une formation continue et spécialisée concernant le système de la Convention.

## **V. Méthodes d'enseignement et de formation**

9. Les États membres devraient garantir des traductions fidèles de la jurisprudence sélectionnée de la Cour, conformément à la Recommandation Rec(2002)13 du Comité des Ministres aux États membres sur la publication et la diffusion dans les États membres du texte de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Ces traductions devraient être facilement accessibles.

10. Les États membres devraient encourager l'usage des méthodes d'enseignement et de formation les plus appropriées, prenant en compte le contexte national et les besoins et attentes spécifiques du public visé. Le cas échéant, ces méthodes pourraient être mises en place en coopération étroite avec les acteurs non étatiques. L'enseignement sur Internet ainsi que l'usage de la méthodologie HELP devraient également être encouragés.

## Annexe V

**Table des matières de la contribution du CDDH à l'évaluation  
prévue par la Déclaration d'Interlaken**

*(tel qu'approuvé par le CDDH lors de sa 90<sup>e</sup> réunion, 27–30 novembre 2018)*

**CONTEXTE DE L'ÉVALUATION ET MANDAT DU CDDH ET DU DH-SYSC**

1. L'évaluation du processus de réforme en vue d'assurer l'efficacité à long-terme du système de la Convention européenne des droits de l'Homme qui sera menée à la suite de la Déclaration d'Interlaken, est une nouvelle étape dans le contexte plus global de la réforme du système de la Convention. Depuis que la Cour a commencé ses travaux en 1959, les Etats membres du Conseil de l'Europe ont adopté plusieurs protocoles additionnels à la Convention européenne des droits de l'homme, avec pour objectif d'améliorer et de renforcer son mécanisme de surveillance. En particulier, en 1998, l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 à la Convention a mis en place un nouveau système judiciaire de saisie la Cour, en remplaçant le mécanisme originel à deux niveaux comprenant une Cour et une Commission par une cour unique siégeant en permanence. Le protocole N°14, qui est entré en vigueur en 2010, a permis par la suite de répondre à l'accroissement considérable du nombre de requêtes, notamment en instaurant des formations judiciaires plus restreintes pour traiter des affaires manifestement irrecevables ou des affaires répétitives bien fondées.
  
2. En 2010, une première conférence intergouvernementale sur le futur de la Cour a eu lieu à Interlaken, ce qui a marqué le début du processus d'Interlaken concernant l'approfondissement de la réforme. La Déclaration d'Interlaken a cherché à établir une feuille de route pour le processus de réforme en vue de l'amélioration de l'efficacité sur le long terme du Système de la Convention<sup>3</sup>. Elle invitait notamment le Comité des Ministres à décider, avant la fin de l'année 2019, si les mesures adoptées au cours du processus de réforme, notamment les mesures de mise en œuvre du Protocole N°14 et du Plan d'Action d'Interlaken, se seront révélées suffisantes pour assurer un fonctionnement durable du mécanisme de contrôle de la Convention ou si des changements plus fondamentaux s'avèrent nécessaires<sup>4</sup>.
  
3. Depuis la conférence d'Interlaken, les mesures proposées pour garantir l'efficacité sur le long terme du système de la Convention ont été précisées dans les Déclarations adoptées à l'occasion de quatre Conférences de haut niveau à Izmir (2011)<sup>5</sup>, Brighton (2012)<sup>6</sup>, Bruxelles (2015)<sup>7</sup> et Copenhague (2018)<sup>8</sup>.

<sup>3</sup> Voir la Déclaration d'Interlaken du 19 février 2010 de la Conférence de haut niveau sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme, PP10.

<sup>4</sup> Voir la Déclaration d'Interlaken, mise en œuvre du Plan d'action, point 6.

<sup>5</sup> Voir la Déclaration d'Izmir des 26/27 avril 2011 de la Conférence à haut niveau sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme.

<sup>6</sup> Voir la Déclaration de Brighton des 19/20 avril 2012 de la Conférence sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme.

<sup>7</sup> Voir la Déclaration de Bruxelles du 27 mars 2015 de la Conférence de haut niveau sur « la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme, une responsabilité partagée ».

<sup>8</sup> Voir la Déclaration de Copenhague des 12/13 avril 2018 de la Conférence de haut niveau sur la « Poursuite de la réforme du système de la Convention européenne des droits de l'homme - Un meilleur équilibre et une protection améliorée ».

4. Selon le mandat qui lui a été confié pour le biennium 2018-2019, le Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC), sous la supervision du CDDH, devra :
- « contribuer à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken, avant la fin de 2019, en vue de formuler des propositions au Comité des Ministres sur la question de savoir si les mesures adoptées jusqu'ici se sont révélées suffisantes pour assurer un fonctionnement durable du système de la Convention ou si des changements plus fondamentaux s'avèrent nécessaires (échéance : 31 décembre 2019) »<sup>9</sup>.
5. Ces travaux devront être menés à la lumière des résultats obtenus dans le cadre des autres activités en cours du DH-SYSC, notamment de la préparation d'un projet de rapport sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international ainsi que des suites aux décisions qui pourraient être prises par le Comité des Ministres après la présentation, en décembre 2017, du rapport du CDDH sur le processus de sélection et d'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'Homme<sup>10</sup>.
6. L'avant-projet de table des matières de la future « Contribution du CDDH à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken » propose de mener une évaluation du caractère suffisant ou non des mesures pour assurer un fonctionnement durable du système de la Convention adoptées dans le cadre du processus de réforme d'Interlaken. Cet avant-projet s'articule autour de trois rubriques : 1) L'application de la Convention au niveau national – prévenir et remédier aux violations de la Convention ; 2) Les requêtes devant la Cour européenne des droits de l'Homme ; et 3) L'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'Homme.

## TABLE DES MATIERES

### INTRODUCTION

- Contexte : responsabilité partagée entre les Etats Parties, la Cour et le Comité des Ministres pour la mise en œuvre de la Convention.

### A. L'APPLICATION DE LA CONVENTION AU NIVEAU NATIONAL – PREVENIR ET REMEDIER AUX VIOLATIONS DE LA CONVENTION

#### ***1. Sensibiliser et former les autorités nationales et les autres acteurs du système de la Convention aux standards et aux procédures de la Convention***

- Traduction des arrêts importants de la Cour dans les différentes langues nationales.
- Information thématique sur la jurisprudence de la Cour (avec l'aide du Greffe de la Cour).
- Formation (par le biais notamment du programme HELP) de divers secteurs (étudiants, juges, procureurs, avocats, autorités policières,

<sup>9</sup> Voir le mandat donné par le Comité des Ministres au DH-SYSC tel qu'adopté par le Comité des Ministres lors de sa 1300<sup>e</sup> réunion, 21-23 novembre 2017.

<sup>10</sup> *Ibid.*

autorités responsables des personnes privées de leur liberté, membres des forces de sécurité) à la jurisprudence solidement établie par la Cour en relation avec le (futur) domaine d'activité professionnelle de chaque secteur.

- Mise à disposition de juges nationaux et, le cas échéant, d'autres juristes/avocats auprès du Greffe de la Cour.
- Coordination d'autres mécanismes, activités et programmes du Conseil de l'Europe existants, comme les travaux sur les droits de l'Homme et les entreprises, et notamment les activités du Service de l'exécution des arrêts de la Cour.
- Coopération avec les institutions nationales de défense des droits de l'Homme ou d'autres instances pertinentes.

## ***II. Mesures concrètes pour prévenir et remédier aux violations de la Convention au niveau national***

1. Mesures devant être prises le cas échéant au niveau législatif, exécutif ou judiciaire
  - Assurer que toute personne qui revendique raisonnablement une violation de ses droits et libertés établis par la Convention puisse avoir accès à un recours effectif devant les autorités nationales qui procure une réparation appropriée.
  - Mettre en œuvre des mesures pratiques pour s'assurer que la législation se conforme pleinement à la Convention, notamment en développant une expertise parlementaire pour évaluer la compatibilité des projets de législation avec la Convention.
  - Envisager la mise en place d'un mécanisme optionnel permettant aux tribunaux nationaux de dernière instance de poser des questions consultatives.
  - Encourager les tribunaux nationaux à prendre en compte les principes pertinents de la Convention au cours des procédures et lors de la formulation des jugements.
  - Promouvoir l'échange d'informations et d'expériences concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau national, en particulier en coopération avec les Agents du Gouvernement.
2. Mesures devant être prises pour renforcer le rôle de la société civile
  - Renforcer l'interaction avec les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, afin que les législations et les autres mesures ainsi que leur mise en œuvre soient conformes à la Convention.
  - Envisager la création d'une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme.
3. Mesures devant être prises par le Conseil de l'Europe
  - Assister et encourager la mise en œuvre de la Convention au niveau national en fournissant aux Etats Parties une assistance technique sur demande et en diffusant de bonnes pratiques ; ciblage et coordination de l'assistance technique ; coopération avec l'Union européenne.

## B. LES REQUETES DEVANT LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

### *I. Mesures pour traiter l'importante surcharge de la Cour*

#### Introduction

- Développement de la situation en ce qui concerne le volume d'affaires depuis la Déclaration d'Interlaken 2010 jusqu'en 2019

#### 1. Accès à la Cour et bonne administration de la justice

- Informations fournies aux demandeurs et à leurs représentants sur le champ d'application et les limites de la protection assurée par la Convention ; sur les critères de recevabilité et sur la procédure de présentation de requêtes devant la Cour.

- Changement des règles et pratiques procédurales (y compris en ce qui concerne d'éventuels frais de justice pour introduire une requête etc.).

- Amélioration du formulaire de présentation de requêtes devant la Cour.

- Accorder aux requérants et à leurs représentants qui introduisent des requêtes devant la Cour une protection contre des représailles.

#### 2. Filtrage des requêtes

- Examen de la nécessité d'un nouveau système de filtrage qui requerrait d'amender la Convention.

- Mise en place d'un mécanisme de filtrage au sein de la Cour existante.

- Motivation succincte des décisions d'irrecevabilité prise par des juges uniques.

#### 3. Ordre d'examen des requêtes – Politique de priorisation claire

#### 4. Mesures pour traiter d'affaires spécifiques

- Analyse de l'arriéré d'affaires devant la Cour.

- Rationalisation des procédures, en particulier pour le traitement des affaires irrecevables ou répétitives (par exemple : procédure de l'arrêt pilote).

- Facilitation par les Etats membres de l'adoption d'arrangements à l'amiable et de déclarations unilatérales avec le soutien de la Cour.

- Traitement plus efficace des cas liés à des différends interétatiques, ainsi que des requêtes individuelles liées à des situations de conflit entre les Etats.

#### 5. Structure organisationnelle de la Cour

- Examen d'une procédure simplifiée pour amender certaines dispositions de la Convention concernant les questions d'organisation.

- Nomination de juges supplémentaires à la Cour pour traiter les requêtes pendantes devant la Chambre.

- Financement suffisant de la Cour.

- Mise à disposition de juges nationaux et, le cas échéant, d'autres juristes/avocats auprès du Greffe de la Cour.

## **II. Mesures pour garantir l'autorité de la Cour et de sa jurisprudence**

1. Sélection et élection des juges de la Cour
  - La procédure de sélection nationale.
  - La procédure d'élection.
  - La situation des juges après leur mandat.
2. Clarté et cohérence de la jurisprudence de la Cour
  - Assurer la clarté et la cohérence des arrêts de la Cour, notamment ceux de la Grande Chambre.
  - Assurer une application cohérente des principes de subsidiarité et de la marge d'appréciation.
  - Donner effet au nouveau critère d'irrecevabilité établi par le Protocole n° 14 (*de minimis non curat praetor*).
3. La Convention dans l'ordre juridique européen et international
  - Adhésion de l'Union européenne à la Convention.
  - Réflexions stratégiques à long-terme sur le rôle futur de la Cour/ Evaluation du rôle fondamental et de la nature de la Cour.

## **III. Dialogue de la Cour avec les acteurs du système de la Convention**

- Dialogue judiciaire entre la Cour et les hautes instances judiciaires des Etats parties.
- Introduction d'un pouvoir de la Cour, que les Etats parties pourraient accepter de manière optionnelle, de rendre des avis consultatifs sur des demandes d'interprétation de la Convention dans le cadre d'affaires spécifique au niveau national.
- Intervention de tierces-parties dans des affaires pendantes devant la Cour.
- Conférences ministérielles de haut niveau.
- Dialogue entre le(a) Président(e) de la Cour et le Comité des Ministres.
- Réunions régulières entre les Agents du Gouvernement et le Greffe de la Cour.
- Consultations avec les représentants des requérants et avec la société civile.

## **C. L'EXECUTION DES ARRETS DE LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME**

### **I. Soutenir les capacités nationales pour l'exécution rapide des arrêts**

- Développer les capacités nationales en prenant en compte les indications contenues dans la Recommandation 2008(2) et le partage de bonnes pratiques.
- Développer les capacités des Etats parties pour proposer rapidement des plans d'action globaux, les rendre largement accessibles auprès de ceux qui sont impliqués dans le processus d'exécution et assurer leur suivi.
- Faciliter le rôle des Agents du Gouvernement ou des autres autorités responsables de la coordination de l'exécution des arrêts.
- Faciliter le rôle des Parlements nationaux dans l'examen de l'efficacité et de la mise en œuvre des mesures.

## ***II. Assurer un processus efficace et transparent de surveillance de l'exécution des arrêts par le Comité des Ministres***

- Affiner les procédures pour assurer une surveillance efficace et transparente de l'exécution des arrêts de la Cour.
- Priorisation (cas nécessitant des mesures individuelles urgentes et cas révélant des problèmes structurels majeurs).
- Renforcer la subsidiarité (choix par les Etats des moyens pour se conformer aux obligations découlant de la Convention).
- Favoriser l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les Etats parties, particulièrement pour la mise en œuvre de mesures générales.
- Favoriser l'accessibilité à des informations pertinentes pour l'exécution des arrêts.
- Augmenter la coopération avec les autres organisations internationales, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales.
- Améliorer autant que de besoin le dialogue bilatéral du Service de l'exécution des arrêts avec les Etats parties pour faciliter le processus d'exécution.
- Prendre des mesures effectives à l'égard d'un Etat partie qui ne se conforme pas à ses obligations au titre de l'article 46.
- Assurer des ressources budgétaires suffisantes, y compris le détachement de juges nationaux ou de fonctionnaires auprès du Service de l'exécution des arrêts.

## ***III. Développer l'interaction avec les autres parties prenantes***

- Accroître la coopération avec la Cour et son Greffe ainsi qu'avec l'Assemblée parlementaire sur les questions relatives à l'exécution des arrêts.
- Encourager les entités pertinentes du Conseil de l'Europe à prendre en compte les questions relatives à l'exécution des arrêts dans leurs activités de coopération.
- Activités de sensibilisation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pour les membres des parlements nationaux afin de suivre l'exécution des arrêts.
- Faciliter au cas par cas l'exécution des arrêts soulevant des questions complexes par l'entremise du Secrétaire Général et du Commissaire aux droits de l'homme.

## **CONCLUSIONS**

\* \* \*

## Annexe VI

**Structure pour la révision de la Recommandation n° R(85)13 du Comité des Ministres relative à l'institution de l'ombudsman**

*(approuvée par le CDDH lors de sa 90<sup>e</sup> réunion, 27–30 novembre 2018)*

**Préambule** (mis à jour) ;

**Part opérationnelle** recommandant d'observer les principes contenus en Annexe et d'effectuer un suivi de la mise en œuvre ;

**Annexe** composée de quatre sections :

- I. Principes généraux, compétences principales du médiateur ;
- II. Diversité des institutions du médiateur ;
- III. Caractéristiques fondamentales de l'institution du médiateur (telles que indépendance et efficacité, impartialité, équité, possibilité pour le médiateur de procéder à un examen crédible, confidentialité, accessibilité) ;
- IV. Coopération et dialogue (entre les institutions du médiateur, les organisations de la société civile, les structures nationales des droits de l'homme et leurs réseaux, les autorités publiques, les organisations internationales et régionales).

\* \* \*

## Annexe VII

**Projet de Programme pour  
l'Atelier « Protection des victimes d'actes terroristes »**  
(en tant que base de travail pour la Présidence française  
du Comité des Ministres et le Secrétariat)

Strasbourg, 20 juin 2019, lors de la 91<sup>e</sup> réunion du CDDH

**14:30 – Ouverture de la session**

- (5') Allocution de bienvenue par le Président du CDDH
- (5') Allocution introductive par la [Présidence française du Comité des Ministres<sup>11</sup>] [à confirmer]
- (10') Allocution du [Secrétaire General du Conseil de l'Europe<sup>12</sup>] [à confirmer]
- (10') Allocution d'un Représentant du Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme [à confirmer]

**15:00 – Session de travail I – « Les lignes directrices révisées du Comité des Ministres sur la protection des victimes d'actes terroristes »**

- (10') Présentation des Lignes directrices révisées par le [Représentant du CDDH auprès du CDCT] [à confirmer]
- (5') Allocution du [Président du Comité du Conseil de l'Europe pour la lutte contre le Terrorisme (CDCT)] [à confirmer]
- (5') Allocution d'un [membre senior du Greffe/juge de la Cour européenne des droits de l'homme] [à confirmer]

Discussion

**15:50 – Pause-café****16:20 – Session de travail II – Bonnes pratiques en matière de protection des droits de l'homme des victimes d'actes terroristes**

- (8') Intervention de la Déléguée interministérielle à l'aide aux victimes (France)- Mme Elisabeth Pelsez
- (8') Intervention d'un(e) [représentant(e) de la société civile –association nationale de victimes] [à confirmer]
- (8') Intervention d'un(e) [représentant(e) de la société civile -Réseau européen de victimes d'actes terroristes ou Fédération internationale des associations de victimes d'actes terroristes] [à confirmer]
- (8') Intervention de M. Ahmet Mollaoğlu (juge turque) sur "L'aide financière et légale fournie aux victimes de terrorisme".

Discussion

**17:20 – Conclusions**

- (5') Remarques finales et clôture officielle de l'Atelier par le Président du CDDH

**17:25 – Vin d'honneur offert par la Présidence française du Comité des Ministres**

\* \* \*

<sup>11</sup> Ce discours pourrait rappeler l'objectif de l'Atelier.

<sup>12</sup> Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a pris l'initiative de procéder à cette révision dans son rapport « Lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme » (CM(2016)64) présenté à la 126<sup>e</sup> Session du Comité des Ministres à Sofia le 18 Mai 2016.

## Annexe VIII

**Avis du CDDH à l'intention du DH-BIO sur le Projet  
de Protocole additionnel relatif à la protection de la dignité et des droits  
fondamentaux des personnes atteintes de troubles mentaux  
à l'égard du placement et du traitement involontaires**

*(tel qu'adopté par le CDDH lors de sa 90e réunion, 27–30 novembre 2019)*

1. S'agissant du projet de Protocole additionnel relatif à la protection de la dignité et des droits fondamentaux des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires, en cours d'élaboration au sein du Comité de bioéthique (DH-BIO), le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) rappelle les commentaires qu'il avait formulés lors de sa 85<sup>e</sup> réunion (15 - 17 juin 2016, document CDDH(2016)R85, Annexe IV) concernant la Recommandation de l'Assemblée Parlementaire 2091(2016) - « Plaidoyer contre un instrument juridique du Conseil de l'Europe sur les mesures involontaires en psychiatrie ». Ces commentaires se lisent comme suit :
  1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) note que l'article 14 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRPD) est interprété par le comité institué par cette convention comme interdisant toute privation de liberté sur base de handicap mental. Dès lors, selon le comité établi par la CRPD, toute loi nationale sur la santé mentale prévoyant une telle privation de liberté sur la base d'un tel critère est incompatible avec ladite convention.
  2. Le CDDH note également que, à partir de cette interprétation, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe recommande au Comité des Ministres<sup>13</sup>:
    - (i) de retirer la proposition visant à élaborer un protocole additionnel relatif à la protection des droits humains et la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires;
    - (ii) de concentrer plutôt son travail sur la promotion d'alternatives aux mesures involontaires en psychiatrie, y compris en élaborant des mesures visant à accroître la participation des personnes ayant un handicap psychosocial aux décisions qui concernent leur santé.
  3. Si le CDDH partage la volonté de l'Assemblée de tout faire pour promouvoir des alternatives, il constate néanmoins que, dans certaines circonstances, des mesures involontaires peuvent être justifiées afin d'éviter les préjudices que le patient pourrait s'infliger ou infliger à d'autres personnes. La Cour a signalé qu'un trouble mental peut être considéré comme ayant une ampleur qui justifie l'internement obligatoire de la personne concernée s'il s'avère que l'internement est nécessaire parce que cette personne a besoin d'une thérapie, d'une médication ou d'un autre traitement clinique afin de guérir ou de soulager sa condition, mais également lorsque la personne a besoin de contrôle et de surveillance afin d'éviter, par exemple, les préjudices qu'elle pourrait s'infliger ou infliger à d'autres personnes<sup>14</sup>. Pour cette raison, des mesures involontaires en psychiatrie continuent d'être prévues dans les

<sup>13</sup> Recommandation 2091(2016) de l'Assemblée parlementaire "Plaidoyer contre un instrument juridique du Conseil de l'Europe sur les mesures involontaires en psychiatrie".

<sup>14</sup> *Bergmann c. Allemagne*, n° 23279/14, arrêt du 7 janvier 2016, §97.

législations des Etats membres et régulièrement appliquées en pratique. Gardant à l'esprit cette réalité, le CDDH constate la nécessité de s'assurer que, en toute circonstance, la mesure involontaire est entourée des garanties requises par la Convention européenne des droits de l'homme pour (i) sauvegarder les droits et libertés de la personne concernée<sup>15</sup>, et tout particulièrement la possibilité pour elle de disposer d'un recours effectif contre une telle mesure et (ii) prévenir des violations de la Convention semblables à celles déjà constatées par la Cour européenne des droits de l'homme à de nombreuses reprises. Tel est le but du protocole additionnel en cours de discussion au sein du DH-BIO<sup>16</sup>.

4. Etant donné que la Cour est régulièrement saisie de requêtes révélant des violations de la CEDH en raison de mesures involontaires, le CDDH est d'avis qu'un protocole additionnel à la Convention d'Oviedo pourrait être un outil effectif pour définir les garanties juridiques indispensables à la prévention de telles violations dans nos Etats membres. Un tel instrument viserait à mieux faire respecter les droits des personnes concernées, tant en droit qu'en pratique.
5. Enfin, si le CDDH est persuadé que les mesures involontaires doivent garder un caractère exceptionnel et n'être envisagées qu'en l'absence d'alternatives, il est également convaincu que l'élaboration éventuelle d'un instrument juridique au sein du Conseil de l'Europe pour encadrer de telles mesures ne diminuerait nullement la crédibilité de l'Organisation, mais contribuerait au contraire à la transition progressive vers une application plus uniforme par les Etats membres des mesures volontaires en psychiatrie, en accord avec l'esprit de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

2. Le CDDH apprécie le travail d'explication du DH-BIO quant aux buts de l'exercice et estime important de poursuivre et d'approfondir ce travail. Il soutient les efforts renouvelés du DH-BIO visant à rappeler le caractère exceptionnel des mesures involontaires en dernier recours et à encourager le recours à des mesures alternatives et de soutien.

3. Le CDDH encourage le DH-BIO à déterminer, en prenant en considération les commentaires reçus durant la consultation publique, à quel moment et selon quelles modalités poursuivre les travaux dans ce domaine.

4. A cet égard, le CDDH souhaite porter à l'attention du DH-BIO les commentaires envoyés par les délégations au sein du CDDH de la Belgique, l'Estonie, la Finlande et la Suisse. Ils figurent ci-après en annexe.

\* \* \*

---

<sup>15</sup> Les mesures involontaires, et notamment le placement, posent des questions de droits de l'homme importantes concernant surtout l'article 5 §1(e) (droit à la liberté et à la sûreté), mais aussi dans certains cas les articles 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants) et 8 (protection de la vie privée et familiale) de la Convention européenne des droits de l'homme.

<sup>16</sup> Le CDDH a déjà eu l'occasion de s'exprimer au sujet de l'élaboration d'un tel protocole en 2009 (document CDDH(2009)008).

## Annexe IX

**Composition du Bureau, présidences et rapporteurs**  
(liste adoptée par le CDDH lors de sa 90<sup>e</sup> réunion, 27-30 novembre 2018)

<b>BUREAU DU CDDH</b>	<b>FIN DU MANDAT</b>	<b>REFERENCES</b>
M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), Président	31 décembre 2019 (mandat d'1 an non renouvelable)	90 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2018)
M. Morten RUUD (Norvège), Vice-Président	31 décembre 2019 (mandat d'1 an non renouvelable)	90 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2018)
M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni), Membre	31 décembre 2020 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	90 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2018)
Mme Kristine LIČIS (Lettonie), Membre	31 décembre 2019 (mandat de 2 ans non renouvelable)	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
Mme Zinovia STAVRIDIS (Grèce), Membre	31 décembre 2019 (mandat de 2 ans non renouvelable)	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
Mme Florence MERLOZ (France), Membre	31 décembre 2020 (mandat de 2 ans non renouvelable)	90 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2018)
Mme Krista OINONEN (Finlande), Membre	31 décembre 2019 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
Mme Maris KUURBERG (Estonie), Membre	31 décembre 2020 (mandat de 2 ans non renouvelable)	90 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2018)
<b>PRESIDENCES</b>		
<b>DH-BIO</b> Mme Tesi ASCHAN (Suède), Présidente	31 décembre 2019 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	14 <sup>e</sup> réunion du DH-BIO (novembre 2018) 90 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2018)
<b>DH-SYSC</b> Mme Brigitte OHMS (Autriche), Présidente	31 décembre 2019 (mandat d'1 an non renouvelable)	90 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2018)
<b>DH-SYSC-II</b> Mme Florence MERLOZ (France), Présidente	31 décembre 2019	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
<b>DH-SYSC-III</b> Mme Vasileia PELEKOU (Grèce), Présidente	31 décembre 2019	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
<b>CDDH-SOC</b> M. Vít A. SCHORM (République tchèque), Président	31 décembre 2019	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
<b>CDDH-EXP</b> M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), Président	31 décembre 2019	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
<b>CDDH-MIG</b> M. Morten RUUD (Norvège), Président	31 décembre 2019	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
<b>CDDH-INST</b> Mme Krista OINONEN (Finlande), Présidente	31 décembre 2019	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)

<b>RAPPORTEURS</b> <sup>17</sup>			
<b>DH-SYSC-II</b> M. Alexei ISPOLINOV (Fédération de Russie) – Thème 1 M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni) – Thème 1 Mme Sofia KASTRANTA (Grèce) – Thème 2 Mme Kristine LĪCIS (Lettonie) – Thème 3		31 décembre 2019	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
<b>CDDH-EXP</b> Mme Kristine LIČIS (Lettonie)		31 décembre 2019	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
<b>CDDH-MIG</b> M. Frank SCHÜRMAN (Suisse)		31 décembre 2019	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
<b>GROUPES DE REDACTION</b>			
<b>DH-SYSC-II</b> <sup>18</sup>		<b>DH-SYSC-III</b> <sup>19</sup>	
Bulgarie		Arménie	
Croatie		Belgique	
République tchèque		Grèce	
France		Italie	
Italie		Lettonie	
Lettonie		Monténégro	
Pays-Bas		Portugal	
Norvège		République slovaque	
<b>CDDH-SOC</b>	<b>CDDH-EXP</b> <sup>20</sup>	<b>CDDH-MIG</b>	<b>CDDH-INST</b>
Autriche	Azerbaïdjan	Arménie	Arménie
Belgique	Estonie	Bulgarie	Azerbaïdjan
République tchèque	France	République tchèque	Finlande
Grèce	Hongrie	Grèce	Irlande
Italie	République de Moldova	Islande	Monténégro
République de Moldova	Monténégro	Italie	Pologne
Pologne	Fédération de Russie	Lettonie	Fédération de Russie
Portugal	"L'ex-République yougoslave de Macédoine"	Norvège	Slovénie
Fédération de Russie	Turquie	Espagne	Espagne
Slovénie	Royaume-Uni	Turquie	"L'ex-République yougoslave de Macédoine"

<sup>17</sup> La Rapporteuse du CDDH-SOC fait désormais partie du Secrétariat du Conseil de l'Europe (Service de l'exécution des arrêts) et a terminé ses travaux en qualité de Rapporteur. Le CDDH-MF a terminé ses travaux. La Rapporteuse et Présidente du CDDH-INST a terminé ses travaux en qualité de Rapporteuse.

<sup>18</sup> Suite à la décision prise par le CDDH lors de sa 88<sup>e</sup> réunion (5-7 décembre 2017) et sous réserve des disponibilités budgétaires, il est envisagé que les Etats membres suivants soient également pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe pour participer aux réunions suivantes :

- 3<sup>e</sup> réunion (3-5 avril 2018) et 5<sup>e</sup> réunion (mars 2019) : Albanie, Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Finlande, Allemagne, Grèce, Fédération de Russie, Royaume-Uni.
- 4<sup>e</sup> réunion (25-28 septembre 2018) et 6<sup>e</sup> réunion (mai 2019) : Grèce, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, Espagne, Suède, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni.
- 7<sup>e</sup> réunion (septembre 2019) : il est envisagé que le budget du Conseil de l'Europe prendra en charge l'ensemble des participants.

<sup>19</sup> Les travaux de la Groupe auront lieu, dans un premier temps, sous forme électronique.

<sup>20</sup> Présidence : Allemagne. Les frais de la Présidence sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe.

## Annexe X

**Publications**

Il est prévu de publier les documents suivants en 2019 :

- (1) *Contribution à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken - Rapport final du CDDH*
- (2) *Education universitaire et formation professionnelle aux systèmes de la CEDH et de la Charte sociale Européenne - Guide pratique*
- (3) *La requête individuelle devant la Cour européenne des droits de l'homme - Guide pratique*
- (4) *Cadre juridique du Conseil de l'Europe pour la protection des droits sociaux en Europe - Analyse*
- (5) *Bonnes et prometteuses pratiques visant à concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, en particulier, dans les sociétés culturellement diverses - Guide pratique*
- (6) *Manuel sur les alternatives à la rétention dans le contexte des migrations*
- (8) *Protection et promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe - Recommandation du Comité des Ministres, compilation et synthèse des mesures et pratiques en place dans les États membres, Actes du Séminaire (29 novembre 2018)*
- (9) *Promotion des droits de l'homme des personnes âgées - Suivi de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2014)2 du Comité des Ministres, compilation et synthèse des mesures et pratiques en place dans les États membres, Actes de l'Atelier (21 juin 2018)*
- (10) *Protection des victimes d'actes terroristes - Lignes directrices révisées du Comité des Ministres, compilation et synthèse des mesures et pratiques en place dans les États membres, Actes du Séminaire (20 juin 2019)*
- (11) *Renforcer la réglementation internationale interdisant le commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort - Etude de faisabilité*
- (12) *Les droits de l'homme et l'environnement - Manuel (3<sup>e</sup> édition)*

\* \* \*

## Annexe XI

**Calendrier des réunions du CDDH  
et de ses instances subordonnées pour 2019**

*(tel qu'adopté par le CDDH lors de sa 90<sup>e</sup> réunion, 27-30 novembre 2018)*

<b>2019</b>	
Ouverture de l'Année Judiciaire	25 janvier
5 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	5–8 février
5 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	27 février–1 <sup>er</sup> mars
4 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	20–22 mars
6 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	26–28 mars
Événement sur la transparence et l'accès aux documents publics, sous l'égide de la Présidence finlandaise du Comité des Ministres	[...]
4 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	3–5 avril
101 <sup>e</sup> réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	15–17 mai
6 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	22–24 mai
<i>Réunion des Agents du Gouvernement avec le Greffe de la Cour</i>	[...]
91 <sup>e</sup> réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes	18–21 juin
7 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	11–13 septembre
[6 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)]	[18–20 septembre]
[5 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC)]	[25–27 septembre]
6 <sup>e</sup> réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	[15] 16–18 octobre
7 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	22–24 octobre
102 <sup>e</sup> réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	[6] 7–8 novembre
<i>[Réunion des Agents de Gouvernements...]</i>	[...]
92 <sup>e</sup> réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)	26–29 novembre